

Assurance-chômage—Loi

Mme Dobbie: Ce programme offre de l'espoir. Il s'attaque au problème sous-jacent des chômeurs chroniques.

A l'heure actuelle, plus d'un million de Canadiens déclarent que leur manque de compétences est un obstacle important. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Si la secrétaire parlementaire pouvait terminer son discours, nous pourrions peut-être en entendre quelques autres avant 1 heure. J'espère que les députés seront obligeants envers ceux qui prendront la parole d'ici à 1 heure.

Mme Dobbie: Monsieur le Président, je suis heureuse que mes collègues d'en face se soient réveillés. Je dois être dans le vrai.

Actuellement, plus d'un million de Canadiens disent que leur manque de compétences est un obstacle important dans la recherche d'un emploi. Comme un de mes collègues l'a mentionné plus tôt, cette vérité est étayée d'un certain nombre d'études réalisées, par exemple, par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui a constaté que 50 p. 100 de ses membres considéraient que la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée constituait un problème.

En outre, l'Association des manufacturiers canadiens a constaté que 36 p. 100 de ses membres éprouvaient de la difficulté à trouver de la main-d'oeuvre qualifiée. Ayant moi-même exploité une imprimerie, je peux vous assurer pour l'avoir vécu, monsieur le Président, que c'est vrai.

Nous voulons régler ce problème. En ce moment, le programme d'assurance-chômage forme 75 000 personnes. Nous nous sommes fixé comme objectif de doubler ce nombre en le faisant passer à environ 140 000 personnes ou 5 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage.

Pour nous assurer que la formation est bien la formation nécessaire, nous demanderons l'avis des syndicats et des entreprises, ce qu'il convient de faire si nous voulons que le programme contribue véritablement à la formation.

Les députés d'en face parlent abondamment de soi-disant réductions du budget de l'assurance-chômage. J'ignore totalement où ils vont pêcher cela. Le total des fonds accordés au régime demeure inchangé. Il ne subit aucune réduction.

M. Allmand: Vous n'avez pas lu le projet de loi.

Mme Dobbie: Nous accroîtrons l'efficacité de la formation en accordant des cours d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans et en aidant les prestataires d'assurance-chômage à obtenir un diplôme équivalent au diplôme d'études secondaires, ce qui leur permettra de se qualifier à des emplois disponibles ou de s'inscrire à des programmes de formation spécialisée.

Monsieur le Président, au cours du débat, vous avez entendu maintes fois l'exposé des faits et des chiffres. Cependant, il subsiste un aspect que les députés de l'opposition, qui éprouvent apparemment beaucoup de difficultés à comprendre certaines choses, n'ont pas encore saisi. Il s'agit du nombre de semaines de travail nécessaire pour avoir droit aux prestations. Je veux dire clairement une fois pour toutes que les gens qui vivent dans les régions où le taux de chômage dépasse 11,5 p. 100 ne devront travailler que 10 semaines pour être admissibles aux prestations. Cela veut dire qu'une personne qui habite dans une de ces régions ne devra travailler que deux mois et demi pour avoir droit aux prestations. Cela n'a pas changé.

Deuxièmement, l'autre chose que je voudrais répéter aux députés de l'opposition qui ont beaucoup de difficulté à assimiler l'information, c'est que la période d'admissibilité reste inchangée pour les gens qui ont un emploi saisonnier, en fait pour la plupart des gens qui comptent le plus souvent sur l'assurance-chômage et qui touchent des prestations plus d'une fois au cours d'une période de 52 semaines. Par exemple, les travailleurs de la construction au Manitoba, qui touchent des prestations plus d'une fois au cours d'une période de 52 semaines, devront travailler 18 semaines pour être admissibles. Cela n'a pas changé non plus.

Mme Clancy: Et les travailleurs des usines de transformation du poisson?

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Mme Dobie: On a modifié le régime pour qu'il soit plus pertinent et qu'il réponde mieux aux besoins d'aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kingston et les Îles (M. Milliken) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Milliken: Monsieur le Président, nous discutons d'un projet de loi d'initiative ministérielle et il n'y a pas un seul ministre à la Chambre. Je crois qu'il devrait y avoir un ministre. . .